Informations de base

2000/0020(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Services de communications personnelles par satellite: octroi des autorisations; prolongation jusqu'au 31 décembre 2003 Modification Décision No 710/97/EC 1995/0274(COD) **Subject** 3.30.03.06 Communications par satellite	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Transports, télécommunications et énergie	2257	2000-05-02

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Réseaux de communication, contenu et technologies	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/01/2000	Publication de la proposition législative	COM(1999)0745	Résumé
21/01/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
24/02/2000	Vote en commission,1ère lecture		
02/03/2000	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0078/2000	Résumé
02/05/2000	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		

16/05/2000	Signature de l'acte final		
16/05/2000	Fin de la procédure au Parlement		
10/06/2000	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0020(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Modification Décision No 710/97/EC 1995/0274(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 047 Traité CE (après Amsterdam) EC 055 Traité CE (après Amsterdam) EC 095 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0078/2000 JO C 346 04.12.2000, p. 0014-0073	02/03/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1999)0745 JO C 150 30.05.2000, p. 0052	07/01/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0368/2000 JO C 140 18.05.2000, p. 0042	30/03/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2000/1215
JO L 139 10.06.2000, p. 0001

Résumé

Services de communications personnelles par satellite: octroi des autorisations; prolongation jusqu'au 31 décembre 2003

2000/0020(COD) - 16/05/2000 - Acte final

OBJECTIF: prolonger la validité de la décision-cadre 710/97/CE jusqu'à la fin 2003. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ: Décision 1215/2000/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la prolongation de la décision 710/97/CE, concernant une approche coordonnée des autorisations dans le domaine des services de communications personnelles par satellite dans la Communauté. CONTENU: la décision 710/97/CEE a créé un nouveau cadre pour l'introduction coordonnée en Europe de nouvelles générations de systèmes satellitaires permettant la fourniture des services directement vers les terminaux d'utilisateurs individuels. La présente décision étend la validité de la décision-cadre actuelle au-delà de mai 2000, et la prolonge jusqu'à la fin 2003.

Services de communications personnelles par satellite: octroi des autorisations; prolongation jusqu'au 31 décembre 2003

2000/0020(COD) - 02/03/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans rapport).

Services de communications personnelles par satellite: octroi des autorisations; prolongation jusqu'au 31 décembre 2003

2000/0020(COD) - 07/01/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF: prolonger la validité de la décision-cadre 710/97/CE jusqu'à la fin 2003. CONTENU: la décision 710/97/CE du 24/03/1997, concernant une approche coordonnée des autorisations dans le domaine des services de communications personnelles par satellite dans la Communauté, a créé un nouveau cadre pour l'introduction coordonnée en Europe de nouvelles générations de systèmes satellitaires permettant la fourniture des services directement vers les terminaux d'utilisateurs individuels. La Commission propose d'étendre la validité de la décision-cadre actuelle au-delà de mai 2000, et de la prolonger jusqu'à la fin 2003. De cette manière, les agents économiques et les autorités de réglementation continueront de bénéficier du degré de certitude nécessaire pour planifier leurs stratégies et leurs investissements dans l'Union européenne, et la Commission disposera de la base juridique requise pour mettre sur pied les mesures réglementaires aptes à assurer une introduction coordonnée de ces systèmes, au cours des prochaines années, par le biais de l'octroi de mandats à la CEPT, le cas échéant.